



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## paiement des pensions

Question écrite n° 18248

### Texte de la question

Mme Isabelle Attard attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la date de paiement des retraites. De nombreux retraités font face à des difficultés liées au délai qui sépare les dates de paiement, notamment de leur loyer, et la date de versement de leur retraite. L'avancée du paiement des retraites au premier jour de chaque mois permettrait de supprimer définitivement ces difficultés. Consciente du coût important pour la trésorerie de l'État de cette mesure, elle demande à ce que le versement des retraites ait lieu le premier de chaque mois pour les retraites les plus modestes. Cette limitation du public concerné aurait pour mérite de limiter le coût de la mesure, tout en ciblant directement les retraités les plus fragiles.

### Texte de la réponse

L'arrêté du 11 août 1986 pris pour l'application du décret n° 86-130 du 28 janvier 1986 (article R. 355-2 du code de la sécurité sociale) qui a institué le paiement mensuel des pensions de retraite du régime général de la sécurité sociale prévoit que ces pensions sont mises en paiement le huitième jour du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues. Si l'intérêt d'un versement de ces pensions plus tôt dans le mois, voire avant la date légale d'échéance, apparaît évident pour certains bénéficiaires, il se heurte cependant à des contraintes de trésorerie liées à l'encaissement des cotisations. En effet, le paiement des retraites constitue la plus importante échéance du régime général : il doit effectuer en un seul jour des versements d'environ 9 Mds d'euros. Cette échéance conduit chaque mois l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) à faire face à un fort besoin de financement qui est couvert par des emprunts, en raison du décalage existant entre l'encaissement des cotisations et le paiement des pensions. Un déplacement de la date de paiement en début de mois aurait pour effet d'accroître ce décalage et donc d'augmenter sensiblement le besoin de trésorerie de l'ACOSS, ce qui n'est pas sans conséquence sur le coût de l'emprunt pour la sécurité sociale. Il est donc nécessaire d'appréhender les coûts et les risques du changement pour la sécurité sociale, les institutions bancaires et les entreprises, si un décalage du versement des pensions, mais aussi des cotisations, devait être envisagé, en regard des avantages escomptés dont l'évaluation et l'impact réel sur les retraités doivent également être précisés.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Isabelle Attard](#)

**Circonscription :** Calvados (5<sup>e</sup> circonscription) - Écologiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18248

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [12 février 2013](#), page 1422

**Réponse publiée au JO le :** [5 mars 2013](#), page 2501